

SÉJOURS ADAPTÉS

Hiver 2025/2026



Association DENIAMA

Organisateurs
de vacances adaptées



CONTACTEZ-NOUS :

07 88 66 54 19

deniama.info@gmail.com

www.deniama-vacances.com



Association Deniama



association.deniama



Association DENIAMA

Vacances Adaptées Organisées

Séjours hiver 2025/2026

SÉJOUR N° 1 : NOËL

Du 21/12/25 au 28/12/25

SÉJOUR N° 2 : NOUVEL AN

Du 28/12/25 au 04/01/26

SÉJOUR N°3 : ROIS MAGES

Du 04/01/26 au 11/01/26





Association DENIAMA

Séjours hiver 2025/2026

ACTIVITÉS PROPOSÉES PENDANT LES SÉJOURS D'HIVER :

* (Les activités sont susceptibles de changer en fonction de l'autonomie, les attentes, les besoins du groupe et la météo)

BALADE EN RAQUETTES



SNOWTUBING



BOWLING



BAINS CHAUDS



RESTAURANT



SHOPPING EN ESPAGNE





Association DENIAMA

TARIF HIVER 2025/2026

Tarif séjour 1 semaine : 1175 € TOTAL (1130 € + 45 € assurance annulation)

Le tarif proposé comprend le transport vers le lieu de vacances et le retour *, le transport sur place, l'hébergement, les activités, la restauration, les frais d'encadrement et les frais liés à l'organisation et les assurances obligatoires. Les activités proposées sont susceptibles de changer en fonction de l'autonomie, les attentes, les besoins du groupe et la météo.

* Points de départ et de retour : Perpignan (Parking Intermarché), Narbonne (Foyer Roger Chaminade ou Parking Cinéma CGR), Montpellier (Parking Intermarché Hyper Près d'Arènes).

Frais médicaux : Les frais médicaux (consultations chez le médecin, achats en pharmacie) sont à la charge des vacanciers. Si l'association prend en charge ces frais de manière anticipée, une demande de remboursement sera adressée au vacancier ou à son tuteur à la fin du séjour.

Ne sont pas inclus : Les achats personnels et les frais médicaux liés aux pathologies des vacanciers.

TARIF SÉJOUR 1 SEMAINE HIVER 2024/2025	
Total séjour 1 semaine AVEC assurance annulation	1.175€
Total séjour 1 semaine SANS assurance annulation	1.130 €
Assurance annulation (facultatif)	45 €
dont 30% du séjour lié au handicap	339 €
dont 10 € frais d'adhésion association	10 €

HÉBERGEMENT

Pour l'hiver 2025-2026, l'association louera un gîte en gestion libre à Saillagouse (66800). Ce charmant chalet, situé en pleine nature, offre un cadre très calme et paisible, idéal pour se ressourcer durant la saison hivernale. Entouré d'un grand jardin, le lieu invite à profiter de la tranquillité et de la beauté des paysages montagnards.

Le gîte dispose d'un grand séjour avec cheminée, parfait pour les soirées d'hiver, ainsi que d'une télévision et d'une connexion Wi-Fi gratuite. La cuisine est entièrement équipée, avec de nombreux ustensiles pour faciliter la préparation des repas en gestion libre.



Le chalet comprend cinq chambres : quatre à l'étage et une au rez-de-chaussée. Il y a également deux salles d'eau et trois toilettes.

Ce gîte, simple et chaleureux, offre un environnement idéal pour des vacances d'hiver au calme, entouré par la nature.



EXEMPLE DE JOURNÉE TYPE

8h30 – 9h : Réveil

9h - 10h : Petit déjeuner au gîte

10h30 - 11h: Départ pour l'activité prévue

11h - 13h : Réalisation de l'activité

13h – 14h: Pique-nique en plein air si la météo le permet (nous pique-niquons chaque jour sur le lieu d'activité afin de ne pas perdre de temps en déplacements en fourgon. En cas de mauvaise météo, nous rentrons au gîte pour manger).

14h – 16h30 : Poursuite de l'activité

16h30 - 17h : Retour au gîte



17h - 19h : Temps libre au gîte pour se reposer et prendre les douches

19h - 20h30 : Dîner au gîte

20h30 - 22h30 : Soirée cinéma au gîte

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

- 1) **Comment s'inscrire :** Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles. L'inscription sera validée seulement après réception de :
 - La fiche d'inscription et la fiche médicale dûment remplies. Si l'un de ces deux documents est manquant, l'inscription ne pourra pas être validée.
 - Le versement d'un acompte de 30% du tarif du séjour.
- 2) **Solde du séjour :** Le séjour doit être intégralement réglé au plus tard 30 jours avant la date de départ.
- 3) **Modification ou annulation d'un séjour :** L'association se réserve le droit (au plus tard 30 jours avant le départ), si les circonstances l'exigent, ou en cas d'insuffisance du nombre de participants, de modifier ou annuler un séjour. Dans ce cas, vous sera proposé, soit un séjour équivalent, soit le remboursement intégral des sommes versées.
- 4) **Désistement :** Tout désistement ou annulation doit être confirmé le plus rapidement possible auprès de l'association DENIAMA.

Si le vacancier a souscrit l'assurance annulation : elle garantit le remboursement des sommes versées par le vacancier ou son tuteur pour son séjour en cas d'annulation avant le séjour pour raison médicale du vacancier ou décès d'un proche parent (ascendant et descendant direct) uniquement. Une franchise de 40€ sera déduite par l'assurance et des frais de dossier de 30€ seront appliqués.

Si le vacancier n'a pas souscrit l'assurance annulation le suivant barème sera appliqué :

- Plus de 30 jours avant le départ, il sera retenu 30% du montant du séjour.
- Entre 30 et 10 jours avant le départ, il sera retenu 80% du montant du séjour.
- Moins de 10 jours avant le départ, l'intégralité du prix du séjour sera retenue.
- Aucun remboursement ne pourra être consenti pour un séjour écourté pour quelque raison que ce soit (départ volontaire du vacancier ou retour pour raisons impératives).

- 5) **Hébergement :** Gîte en gestion libre à Saillagouse 66800. Il comprend 5 chambres spacieuses, 2 salles de bain, 3 wc, un salon avec cheminée, télévision, wi-fi, salle à manger



avec un coin bar. Le gîte est situé dans un domaine privatif de 2 hectares, à 500 mètres du village. **Adresse du gîte :** 17 Route d'Estavar – 66800 SAILLAGOUSE

- 6) Responsabilité civile de l'association :** L'Association DENIAMA, n° W663005229, titulaire du certificat d'immatriculation tourisme ATOUT France n° IM066210007, et de l'agrément VAO 23/12/2021 n° R76-2021-12-23-00006, a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF n° de sociétaire 4456567J.
- 7) Responsabilité civile du vacancier :** Chaque vacancier est couvert par sa propre assurance responsabilité civile. Tout dégât ou accident provoqué par lui-même sera à sa charge et donc à déclarer par ses responsables légaux auprès de sa propre assurance. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, espèces ou d'objets de valeur que les vacanciers auront choisi d'emporter sur le séjour.
- 8) Traitement médical :** Le protocole de distribution doit être clairement indiqué dans la fiche médicale. L'ordonnance et les piluliers nominatifs préparés pour la durée totale du séjour sont remis au responsable de séjour au moment du départ.
- 9) Intervention programmée d'un professionnel de santé :** Dans ces cas (injections, renouvellement de piluliers...), l'ordonnance correspondante doit être fournie à l'association DENIAMA dès que vous en avez connaissance afin que nous puissions nous organiser avec un professionnel de santé.
- 10) Aptitude au séjour :** Chaque inscription est validée après lecture de la fiche d'inscription et de la fiche médicale. Toute information pouvant nuire au bon déroulement du séjour doit être déclarée au préalable par l'inscrivant. Dans le cas contraire, découvrant des écarts avec la réalité pendant le séjour, l'association DENIAMA se réserve le droit de renvoyer la personne, après en avoir informé sa famille ou son tuteur légal. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être consenti et les frais occasionnés par ce retour ou ce transfert seront à la charge de la famille ou du tuteur.
- 11) Acceptation :** L'inscription et la participation à l'un de nos séjours impliquent tant de la part du vacancier que de la personne ou de l'institution assurant l'inscription, l'acceptation pleine et entière des présentes conditions ainsi que des règles des séjours.
- 12) Droit à l'image :** Des photos sur lesquelles vous pouvez apparaître sont régulièrement prises pendant nos séjours. Nous pourrons les utiliser sur nos différents supports promotionnels (catalogue, site internet, blog, réseaux sociaux, presse). Vous pouvez vous opposer à cette diffusion en nous informant par écrit de votre décision.

ASSOCIATION DENIAMA Association loi 1901 Sous-Préfecture de Prades 04 avril 2019 W663005229
Agrement Atout France : IM066210007 **Agrement Vacances Adaptées Organisées :** R76-2021-12-23-00006
Garantie Financière : UNAT NATIONALE **Assurance :** MAIF **SIRET :** 849 862 792 00025
Siège social : DENIAMA 16 Rue des Gerboises 66760 Latour de Carol
Email : deniama.info@gmail.com **Tél :** 07 88 66 54 19 **Site :** www.deniama-vacances.com